

Note d'information pHARe

La lutte contre le harcèlement scolaire reste une priorité absolue de notre institution. A cet effet, la circulaire du 2 février 2024 précise que :

- L'atteinte du niveau 1 de labellisation pHARe est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées au cours de l'année scolaire.
- L'atteinte des niveaux 2 ou 3 marque un engagement renforcé dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

Pour rappel, la labellisation pHARe au niveau 1 est obligatoire. Dans ce cadre, il vous a été demandé d'indiquer sur la plate-forme nationale pHARe, accessible dans le PIA, toutes les actions requises pour confirmer le niveau 1 de labellisation, afin de valider cette labellisation en vue de l'année scolaire 2025-2026.

Vous trouverez ci-joint le tutoriel qui vous a déjà été adressé pour vous aider dans la réalisation de cette opération sur la plate-forme nationale pHARe.

Votre participation à la journée NAH (passation des questionnaires et/ou échanges avec les élèves), et l'information des parents sur le programme pHARe vous permettront de valider le niveau 1.

A ce titre, il convient pour chaque directrice, directeur et chargé(e) d'école de renseigner sur la plateforme pHARe les actions menées lors de l'année scolaire en cours afin de valider à minima le niveau 1 de labellisation.

Pour vous accompagner dans cette démarche, **vous trouverez un tutoriel de labellisation en pièce jointe** : il vous indique les démarches à suivre selon chaque niveau de labellisation.

Monsieur Lemoigne, référent départemental, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (refharcelement71@ac-dijon.fr).